

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

HIVER 2016

A young child, smiling, is sitting on a wooden sled in a snowy forest. The child is wearing a white fur hat, a brown fur-lined jacket, blue mittens, and blue snow boots. The sled is made of light-colored wood and has orange rope handles. The background shows snow-covered trees and a bright, sunny sky.

Assistants optométriques:
une surveillance constante
de l'Ordre
p.5

Message de la syndique:
remise de l'ordonnance
p.6

Nouveau code de déontologie:
suivi des consultations
p.12-14

Présentation de l'organisme:
Vues et Voix
p. 10-11

MOT DE DE LA PRÉSIDENTE

Résolution 2016 : Combattre la routine

« Bonne année, de la santé et de la réussite! Que tes projets se réalisent! »

Combien de fois avons-nous formulé ce souhait depuis le début de l'année? Combien de fois l'avons-nous reçu de la part de nos proches et de nos amis? Des dizaines, voire des centaines de fois. Formulation banale qui s'inscrit dans l'air du temps, comme un passage obligé entre l'année qui se termine et celle qui commence.

La plupart du temps, ces vœux sont prononcés sans trop y penser, sans avoir fait le bilan de notre parcours, sans se poser trop de questions sur la suite des choses. La routine, celle qui rassure, celle qui met notre cerveau au neutre, celle qui repousse les réalités difficiles, mais également, moins rassurante, celle qui nous condamne à l'immobilisme, celle dont il faut se méfier, car demeurer immobile quand les autres avancent, c'est reculer. C'est pourquoi, en 2016, devons-nous faire la résolution de combattre la routine tous azimuts.

Identifions d'abord l'ennemi. Quelles sont les sources de routine dans nos vies et nos pratiques? Elles sont multiples. Discrètes, elles se fondent dans le décor, mais sont omniprésentes. Que ce soit nos habitudes au lever, nos façons de se rendre au boulot, le rythme immuable de notre agenda professionnel, la préparation des lunchs, les pratiques de soccer de Jonathan ou l'écoute religieuse de la série « House of Cards », tout concourt à faire de nous des êtres prévisibles et encadrés. En général, l'élément de surprise n'y est pas présent et devient perturbant lorsqu'il se manifeste.

Or, ce qui est perturbant élève généralement la crainte et le sentiment d'anxiété. Malaise que l'on ne veut pas ressentir. Pourtant, on devrait souhaiter que cette sensation nous habite au quotidien, puisque l'inconfort est signe d'innovation. Qui dit innovation, dit risque, une condition essentielle à l'évolution et à l'adaptation aux changements.

Du point de vue optométrique, 2016 devrait être marquée par son lot d'évolution. Attendez-vous donc à être perturbés dans votre routine.

Tout d'abord des changements réglementaires, avec la publication prochaine, par l'Office des professions, du projet de *Code de déontologie des optométristes*, qui dépoussiérera les règles nous régissant, en place depuis plus de 25 ans. De nouvelles dispositions, des éclaircissements par rapport à certaines autres, la réaffirmation de certains principes fondamentaux. Bref, une mise à niveau nous permettant de mieux baliser les relations entre optométristes, professionnels et avec nos patients.

La tournée des régions de l'automne nous aura permis de rejoindre un grand nombre d'optométristes (merci pour votre participation!), d'expliquer le nouveau code et ses applications, et de recueillir des commentaires intéressants qui nous ont permis d'en raffiner certains éléments. Sans refaire tout le discours, il est bon de revenir sur certains éléments qui ont fait davantage l'enjeu de discussions.

Tout d'abord, rappelons que le code repose sur deux principes fondamentaux : préserver l'indépendance du jugement professionnel et son exercice, et renforcer l'exercice du droit des patients. Soulignons également que l'application du *Code de déontologie* s'applique à tous les optométristes, propriétaires, associés ou travailleurs autonomes, ou encore aux organisations sous leur contrôle. Ce n'est pas le cas des tiers, notamment les « chaînes commerciales », sur lesquelles l'Ordre n'a pas de juridiction. Ce qui explique que l'Ordre ait considéré important d'inclure, entre autres, l'interdiction pour le travailleur autonome qui exerce dans une « chaîne », de bénéficier d'un loyer gratuit ou d'une garantie de revenus, et ce, afin de maintenir son indépendance professionnelle. Il ne s'agit donc pas de dévaloriser le contexte de pratique de ces optométristes, mais plutôt de définir des règles adaptées à chaque contexte de pratique.



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

L'exemple de la médecine et d'autres professions de la santé peut d'ailleurs être cité, étant compris que les règles déontologiques ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit, d'une part, des relations entre médecins et, d'autre part, entre un médecin et une pharmacie par exemple.

Autre élément découlant de la nouvelle mouture du code, mais également des règles actuelles, l'optométriste ne peut dicter ni se faire dicter des politiques de profilage. Il est inadmissible qu'une entreprise ou un optométriste exige que l'on contrôle l'agenda en limitant volontairement le nombre de patients couverts par le régime d'assurance maladie durant une journée d'examen. Ce genre de politiques est discriminatoire envers le public et n'a qu'une visée purement mercantile, indéfendable et répréhensible. Le comité d'inspection professionnelle, le bureau de la syndique et les autres instances responsables de l'Ordre verront à s'assurer que ces éléments soient non seulement compris, mais aussi appliqués. Nous serons également vigilants à dénoncer les mécanismes qui viseraient à en contourner l'esprit et la lettre.

Perturbation pour la pratique de certains, un « mur de Chine » devrait être érigé de façon plus explicite entre l'examen et l'achat de lunettes. L'examen gratuit, conditionnel à l'achat d'une lunette ou autres produits ophtalmiques, ou toute initiative qui établirait un lien entre le prix exigé pour la consultation et l'achat sur place sera donc proscrit.

Les changements ne s'arrêteront pas là! Nos discussions avec le Collège des médecins sont très avancées et le projet de règlement touchant la modernisation de notre pratique thérapeutique a été

transmis à l'Office des professions. De nouvelles prérogatives, des avancées certaines, de nouvelles responsabilités, mais le tout, balisé par un guide clinique commun qui sera adopté par les deux ordres professionnels. Dans ce guide, on retrouvera des algorithmes de traitement et des normes de référence. Voilà le vrai changement pour nos pratiques. Usuels en médecine, ces outils représentent un nouveau paradigme pour les optométristes. Le but visé est de clarifier le rôle des uns et des autres, de définir les corridors de référence, d'établir de véritables partenariats en cogestion du glaucome et des soins entourant la chirurgie de cataractes. Depuis longtemps demandée, la reconnaissance de la compétence optométrique dans le dépistage des effets oculaires du diabète est maintenant acquise et permettra aux médecins de famille de faire le choix de référer en optométrie sans contrevenir aux directives du Collège. Un comité de vigie supervisera l'application des nouvelles normes et pourra intervenir au besoin, que ce soit auprès des ordres, ou dans certains cas, auprès des professionnels en particulier.

Ces changements représentent le premier volet de la modernisation du secteur oculovisuel. D'autres changements sont à prévoir, notamment la révision en profondeur de notre loi ainsi que la modernisation de la profession d'opticien d'ordonnances. À ce titre, l'Ordre se dotera d'un cadre rigoureux d'analyse touchant les activités partageables, afin d'étudier les demandes qui nous sont parvenues. Nous nous inspirerons certainement du cadre adopté par le Collège des médecins, suivant lequel les propositions relatives à l'actualisation des règlements sur les médicaments et les soins autorisés en optométrie ont été analysées.

» Suite page 4

sommaire

Assistants optométriques:
une surveillance constante
de l'Ordre p.5

Message de la syndique:
remise de l'ordonnance p.6

Nouveau code de déontologie:
suivi des consultations p.12-14

Présentation de l'organisme:
Vues et Voix p. 10-11

L'Opto Presse est publié quatre (4)
fois par année par l'Ordre
des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Diane G. Bergeron, Claudine
Champagne, Marco Laverdière,
Langis Michaud, Johanne Perreault,
France Leduc

Révision linguistique :
Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

 Contient 10 % de fibres recyclées postconsommation

À la base d'une telle démarche, il y a le souci de maintenir la protection du public, d'analyser les besoins de la population et surtout d'évaluer le plus objectivement possible la compétence (ou le requis de formation complémentaire) des professionnels qui entendent éventuellement partager des actes actuellement réservés aux optométristes.

L'année 2016 s'annonce donc une année de changements de nos habitudes et routines, au niveau réglementaire, mais également en raison du changement rapide et continu de l'espace commercial dans le domaine de l'optique. L'entreprise *Google* indique que 82 % des consommateurs utilisent leur téléphone intelligent, une fois en magasin, afin d'orienter ou justifier leurs achats. Les experts du domaine prédisent que d'ici peu 50 % des transactions commerciales comporteront un élément « web », soit pour l'achat, soit pour la recherche d'information générale sur un produit ou plus particulièrement sur un détaillant. Il faudra que l'optométrie y soit présente afin que le public puisse obtenir l'information pertinente. Il faudra surtout que l'optométrie apprenne à utiliser à son avantage le Web plutôt que de le considérer comme un ennemi à abattre.

De façon prioritaire, les professionnels de l'optique, dont nous faisons partie, devront s'adapter aux nouvelles façons de communiquer des patients. Habités de penser et communiquer en vertical (soit en fonction de nos compétiteurs directs), il faudra penser en horizontal. En effet, les consommateurs ne comparent plus une pratique envers une autre dans un même secteur, mais ils jugent nos façons de faire et de répondre à leurs besoins à la lumière de l'expérience qu'ils ont dans d'autres secteurs. À titre d'exemple, si *Uber* peut géolocaliser ses chauffeurs, en indiquer la proximité et estimer le temps requis pour nous rejoindre, pourquoi le fournisseur de services téléphoniques ou de câblodistribution me donne-t-il encore une plage de 5 heures pendant laquelle le technicien peut venir installer un bidule à la maison? Dans une société qui traduit l'efficacité par l'élimination des pertes de temps, cela ne tient pas la route!

La qualité de notre service et la rapidité à répondre aux besoins des patients ne sont plus une joute entre le bureau indépendant et celui de la chaîne commerciale située en face, mais bien entre le cabinet du professionnel et des sites comme *Amazon* qui repose sur un inventaire virtuel presque infini et qui livre le produit en moins de 48 heures. Comment convaincre alors le consommateur de faire affaire avec nous, si 48 heures sont requises pour commander la monture dans la bonne couleur ou une grandeur différente, puis 7 à 10 jours pour ensuite livrer le produit finalisé? Le délai de 10 jours devient, dans les yeux du consommateur moderne, une éternité et il se retourne vers un site en ligne qui lui promet une livraison dans les 48 heures, incluant la monture de son choix dans la bonne couleur.

Ces constats ne sont pas alarmistes, mais bien réalistes. Ils ne prédisent pas la mort de l'optique, mais le passage obligé de l'industrie que l'on connaissait à une nouvelle ère, une « cyberoptique » qui remet en question nos façons de faire, de penser et d'agir, de communiquer, d'être présent auprès des consommateurs.

Ceux d'entre nous qui auront su s'adapter rapidement, passer du mode de réflexion vertical à la perspective horizontale, qui se compareront aux entreprises les plus performantes dans l'expérience donnée au client plutôt qu'à la lunetterie d'en face, profiteront grandement de cette évolution.

Changer sa routine, c'est prendre un risque, mais ce risque est nécessaire, puisqu'à défaut, les patients se retrouveront dans le cyberspace, abandonné un peu à eux-mêmes. En termes de protection du public, on appelle cela un scénario catastrophe.

Changer sa routine, c'est prendre un risque, mais c'est aussi un signe d'évolution. Et comment évalue-t-on que l'on a pris un risque? Quand la décision que l'on applique nous fait un peu peur.

En 2016, notre résolution personnelle et commune devrait être de changer radicalement la routine que nous avons. C'est le prix à payer pour que le public, ainsi, demeure protégé et bien servi.

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

Assistants optométriques
et autre personnel d'assistance

UNE SURVEILLANCE CONSTANTE ET DES RECOURS JUDICIAIRES CONTRE LES CONTREVENANTS

Suivant l'entrée en vigueur, il y a près d'un an, du Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique, l'Ordre a procédé et continue de procéder à diverses vérifications et a mandaté des enquêteurs (« patients fictifs ») pour s'assurer du respect des règles qui y sont énoncées. Il en est ainsi pour les autres règles qui découlent des lois applicables et qui s'appliquent au personnel qui ne se qualifie pas à titre d'assistant optométrique.

À noter que les professionnels qui feraient l'objet d'une déclaration de culpabilité au plan disciplinaire pourraient, selon le Code des professions, faire l'objet de diverses sanctions, dont une radiation, alors que les assistants optométriques risqueraient, au plan pénal, une amende de 1 500 \$ à 20 000 \$. Des recours sont déjà entrepris à ce sujet.

Pour vous éviter une telle situation, assurez-vous dès maintenant que vous prenez tous les moyens pour respecter les règles en question. Ces règles sont expliquées de façon détaillée dans le Guide d'application à l'intention des assistants optométriques et des professionnels qui en assument la supervision, disponible auprès de l'Ordre. Rappelons finalement que tout assistant qui ne serait pas inscrit au registre de l'Ordre ne peut accomplir les actes prévus au règlement et doit respecter les *Lignes directrices relatives au rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques*.



DERNIÈRE ÉDITION DE L'OPTO PRESSE EN VERSION PAPIER



À compter du 1^{er} avril 2016, l'Opto Presse et les autres publications de l'Ordre ne seront disponibles que sur support électronique et transmis aux membres que par courriel, sauf exception.

Un membre qui n'a pas transmis son adresse courriel à l'Ordre (lors du renouvellement de son inscription au Tableau ou autrement) ne recevra donc pas ces publications et il sera responsable de consulter le site Web de l'Ordre afin de prendre connaissance des informations importantes sur le plan professionnel, déontologique, etc.

Nous invitons donc les membres à nous transmettre les adresses courriels, si ce n'est déjà au info@ooq.org.

MESSAGE DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le bureau de la syndique reçoit régulièrement des appels de patients qui demandent leur ordonnance et qui disent éprouver des difficultés à l'obtenir. Après vérification avec eux, il s'avère souvent que le problème n'est pas la remise de l'ordonnance en vigueur, mais plutôt un désaccord avec sa validité ou la volonté d'avoir sa distance inter pupillaire ou son ordonnance de verres de contact, ce que l'optométriste refuse.

Il est possible que ce refus rencontre les obligations des optométristes, mais sachez que le patient peut en tout temps demander d'avoir accès à tout document qui le concerne ou d'en recevoir une copie ou un extrait.

Par conséquent, il a accès à sa dernière mesure des écarts inter pupillaires si vous lui avez vendu des lunettes par le passé. Il a aussi accès aux paramètres de lentilles cornéennes, et ce, même si les essais ne sont pas terminés. *Le Code de déontologie des optométristes* précise que les frais demandés pour une copie ou un extrait de dossier doivent être raisonnables et que vous devez fournir l'information dans les 20 jours. L'Association des optométristes du Québec suggère un tarif entre 15 \$ et 35 \$. Ce qui précède constitue la réponse habituelle de notre bureau pour les appels à cet effet. Le patient pourrait aussi photographier lui-même le ou les documents qui l'intéresse (nt) et l'optométriste ne pourrait alors charger de frais de copie ou d'extrait de dossier.

Notre bureau constate que certains bureaux d'optométristes vont faire preuve de flexibilité dans la détermination de la période au cours de laquelle ils acceptent de vendre des lentilles ophtalmiques à leurs patients, alors qu'ils auront une approche beaucoup plus restrictive en ce qui concerne l'inscription de la période de validité sur l'ordonnance. Pour les patients, il semble parfois y avoir là une situation de « deux poids, deux mesures » difficilement compréhensible.

Nous vous recommandons donc de modifier vos pratiques de façon à ce que la période de validité que vous déterminez au terme d'un examen oculo-visuel soit non seulement justifiée par la condition du patient inscrite au dossier, mais qu'elle soit également cohérente avec vos pratiques en matière de vente de lentilles ophtalmiques. Du même coup, nous vous invitons à aviser votre personnel de vos obligations en la matière. En effet, les patients nous rapportent souvent que le secrétariat a répondu que « c'est illégal de vous donner ça » ou que « c'est interdit par l'Ordre » ou même, que « ça appartient à l'optométriste » alors que ces affirmations ne sont pas exactes. Nous comptons sur votre collaboration afin que les réponses fournies au patient soient le reflet de vos obligations professionnelles, qu'elles le soient après avoir bien vérifié avec la personne la nature des informations qu'elle désire obtenir et qu'elles soient les plus ciblées possible de façon à éviter des frais pour une copie complète de votre dossier alors que le patient n'aurait eu besoin que d'une page de celui-ci.

LES BONNES PRATIQUES



Faites-vous une histoire de cas complète? Utilisez-vous un questionnaire pré-examen?

L'anamnèse (histoire de cas) constitue une étape très importante de toute consultation optométrique, que ce soit pour un examen complet, un suivi ou une urgence oculaire. Afin d'optimiser l'évaluation et l'établissement du plan de traitement et des recommandations appropriées, il est essentiel de compléter adéquatement l'histoire de cas et d'en noter tous les éléments au dossier.

Une première étape peut être constituée d'un questionnaire pré-examen. Il s'agit d'un questionnaire qui permet de recueillir les principales plaintes du patient et ses réponses à des questions précises quant à ses habitudes, ses besoins visuels, voire ses loisirs. L'optométriste, en prenant connaissance des réponses fournies, peut ainsi mieux déterminer quelles interventions sont requises ou quels produits pourraient être les mieux appropriés.

Un collègue indiquait récemment qu'il avait pris connaissance que son patient faisait de la voile comme « hobby ». Il lui a donc suggéré des lentilles solaires polarisées, ce qu'il n'aurait sans doute pas fait autrement.

Ensuite, il ne faut pas hésiter à poser des questions précises. Au lieu de demander : *comment vont vos yeux?*, le professionnel devrait davantage s'informer de la qualité de la vision dans des circonstances particulières. Notamment, le matin versus le soir, en situation de conduite automobile, de jour ou de nuit, en travail à l'ordinateur, etc. Il faut tenter d'identifier où, quand et comment les problèmes visuels peuvent se manifester. De même, chez tout enfant, les questions sur le rendement scolaire et la facilité à lire et à écrire devraient faire partie intégrante de l'histoire de cas. Dans 40 % des cas, les réponses de l'enfant ou des parents indiqueront une difficulté qui demandera une investigation particulière.

Finalement, ne jamais oublier de poser des questions qui peuvent amener à de nouvelles possibilités thérapeutiques : êtes-vous intéressé par des lentilles cornéennes (port partiel pour certaines activités ou plus couramment)? Avez-vous des questions concernant la chirurgie réfractive? Souffrez-vous d'allergies saisonnières (même si on est en février)? Si oui, avez-vous des symptômes oculaires? C'est le temps de glisser au patient que l'on peut l'aider, lorsque les symptômes apparaîtront, au lieu de le laisser aller s'automédicamenter à la pharmacie.

Le but est de faire savoir au patient que le bureau de son optométriste est le premier endroit pour bien s'informer quand il s'agit des yeux ou de la vision et de développer de nouvelles possibilités de correction, comme en lentilles cornéennes. La discussion peut alors s'ouvrir et le patient perçoit maintenant son professionnel comme une ressource fiable.

Étape souvent négligée, ou faite de façon routinière, une histoire de cas bien faite permet de mieux cerner les besoins du patient et de ne pas passer à côté d'éléments qui sont importants à considérer en termes de thérapeutique oculaire. Le public est ainsi mieux servi et mieux protégé.

MESSAGE DU CPRO

Bonjour chers collègues,

Les inscriptions pour la session du printemps 2016 sont déjà en cours en ce qui concerne les activités offertes en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Pour ce qui est des Journées optométriques du mois de mai 2016, les inscriptions débuteront à la fin du mois de mars. Comme toujours, la façon la plus simple de s'inscrire est de le faire en ligne avec paiement par PayPal et votre carte de crédit en utilisant notre site web au **www.cpro.ca**.

Les Journées optométriques de 2016 auront lieu au Sheraton situé au centre-ville de Montréal les 27 et 28 mai prochain. Comme à l'habitude, vous aurez accès à un réseau sans fil pour consulter ou télécharger les notes de cours et vous aurez la possibilité de consulter vos données de présence en ligne au cours des semaines qui suivront l'événement. Les détails et l'horaire vous parviendront par la poste au mois de mars.

Lors de cette fin de semaine de rencontre, vous serez également invités à vous joindre aux membres de l'EOUM pour un cocktail soulignant les 100 ans de la Clinique de l'EOUM, cocktail qui aura lieu également au Sheraton Centre-Ville le samedi en fin d'après-midi.

Le Colloque de l'automne aura lieu du 28 au 30 octobre 2016. Vous pouvez déjà inscrire ces dates à votre agenda.

Nous avons complété la mise en place de la première phase de notre nouvelle interface informatique. Au cours des prochains mois, nous entamerons la phase 2 qui aura surtout comme effet de simplifier encore plus vos transactions en ligne lors de vos inscriptions à nos activités. Afin de pouvoir rejoindre tous nos clients de façon efficiente, n'oubliez surtout pas de mettre à jour vos coordonnées auprès du CPRO après l'avoir fait avec l'OOQ et l'AOQ.

Au plaisir de vous rencontrer lors de nos prochaines activités et bonne session!

**DRE DIANE G. BERGERON,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU CPRO**

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.

POUR LA PÉRIODE 2016-2019

L'ORDRE SE DOTE D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

À la suite d'un mandat confié au comité de gouvernance de l'Ordre au début de l'année 2015, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté, en décembre de la même année, une planification stratégique pour la période 2016-2019.

La mission de protection du public, déjà prévue par le *Code des professions*, a ainsi été précisée de la façon suivante :

« La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public par l'encadrement et le développement de la profession d'optométriste aux fins de maintenir la qualité et l'accessibilité des services ophtalmologiques au Québec. »

Avec comme vision de se positionner comme référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois, le Conseil d'administration a retenu les valeurs suivantes :

COMPÉTENCE

en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle.

INTÉGRITÉ

en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité.

CONFIANCE

en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion.

Quant aux orientations privilégiées, elles ont été identifiées comme suit :

- Soutien de la compétence professionnelle des membres;
- Positionnement de la profession d'optométriste et de l'Ordre;
- Actualisation de la gouvernance de l'Ordre;
- Optimisation de la gestion des ressources financières.



VUES ET VOIX : POUR LIRE ET S'INFORMER AUTREMENT

Présentation de l'organisme

Tous les jours, les optométristes d'un peu partout au Québec voient des patients dont la vision est affectée par le glaucome, les cataractes, la dégénérescence maculaire ou la rétinopathie diabétique.

Au-delà des gouttes, des opérations et des traitements disponibles, il y a les impacts dont on parle moins souvent.

Pour certains, le rituel tant aimé du matin doit être abandonné, car on ne peut plus lire son journal du début à la fin comme avant. Pour d'autres, c'est le deuil de la lecture du soir, celle qui nous faisait oublier les soucis de la journée, mais faut-il vraiment faire une croix sur nos habitudes de lecture?

Fondé en 1976 sous le nom de La Magnétothèque, l'organisme à but non lucratif Vues et Voix permet de lire et de s'informer autrement.

Quels sont les services offerts par Vues et Voix?

Vues et Voix produit des livres audio adaptés, destinés exclusivement aux personnes pour qui la lecture est difficile, voire même impossible. On pense aux personnes qui ont une limitation visuelle (cécité partielle ou totale), motrice (tétraplégie ou sclérose en plaques) ou d'apprentissage (dyslexie sévère, dyspraxie ou dysorthographe).

Vues et Voix produit 750 livres audio adaptés par année, grâce à une vingtaine d'employés et à plus de 350 lecteurs, moniteurs et vérificateurs bénévoles.

Vues et Voix produit aussi des émissions de radio, afin que les personnes en situation de handicap visuel ou autre puissent également avoir accès à l'information. Canal M, la radio de Vues et Voix, existe depuis 1986.

Quels types de livres sont accessibles en format audio adapté?

Les abonnés ont accès à une grande diversité de livres audio : biographies, romans, essais, livres de référence, livres jeunesse... et même des livres de recettes!





VUES & VOIX

Comment avoir accès aux livres audio adaptés?

Il faut s'abonner au Service québécois du livre adapté (SQLA), qui relève de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ). On doit remplir un court formulaire et y joindre une attestation médicale.

Toute l'information nécessaire se trouve sur le site Internet du SQLA (banq.qc.ca/sqla) ou par téléphone au 514 873-4454 ou 1 800 410-0844.

Le service d'emprunt de livres est gratuit et disponible dans toutes les régions du Québec. On peut recevoir les livres audio par la poste ou les télécharger.

Quels genres d'émissions peut-on écouter à Canal M, la radio de Vues et Voix?

Canal M propose une programmation axée sur la santé, l'accessibilité et l'inclusion sociale. On y retrouve notamment la lecture de journaux et de magazines, des entrevues avec des experts du milieu, des ressources accessibles, des témoignages inspirants et des suggestions de lectures en format audio.

Une véritable boîte à outils pour les personnes en situation de handicap et leur entourage, mais aussi pour les organismes et les professionnels de la santé!

Comment peut-on écouter Canal M, la radio de Vues et Voix?

On peut écouter Canal M en direct et en différé sur vuesetvoix.com ou à la télé numérique :

VIDÉOTRON 577	CCAP 455
BELL 13 OU 949	COGECO 955
ROGERS 659	LAMBTON 972
SHAW DIRECT 777	SOGETEL 972
TELUS 7797	DE COURCELLES 972
CABLEVISION 990	TÉLÉ-INT-TEL 855

Grâce à vous, vos patients pourraient retrouver le goût de la lecture!

Faites-leur découvrir Vues et Voix!

Consultation relative au projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes*

DES RÉSULTATS FRUCTUEUX

À l'Ordre, l'automne 2015 aura été marqué par la consultation auprès des membres concernant un projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes*. Plusieurs d'entre vous ont participé à cet exercice, dans le cadre notamment de rencontres régionales, ce qui a permis de bonifier le texte à plusieurs égards.

Rappelons que les optométristes québécois sont déjà soumis à un code de déontologie adopté par l'Ordre il y a près de 25 ans, alors que beaucoup de choses ont changé depuis, tant en ce qui concerne la nature et les modes de pratique (utilisation des médicaments, rôle élargi en santé oculaire, bureaux multidisciplinaires, présence accrue des chaînes et bannières de l'industrie, etc.), qu'en ce qui concerne les attentes du public à l'égard des professionnels et des institutions comme les ordres professionnels.

Bref, le Conseil d'administration de l'Ordre estimait qu'une révision complète s'imposait, comme ce qui a d'ailleurs été fait au cours des dernières années par d'autres ordres professionnels, dont ceux des médecins et des pharmaciens.

Les orientations de cette révision consistent à consolider les exigences liées à l'indépendance professionnelle, soutenir la confiance des patients à l'égard des optométristes et affirmer plus clairement leurs droits.

C'est ainsi qu'en décembre dernier s'achevait l'étape la plus importante du long processus amorcé à l'automne 2013 et qui aura mobilisé plusieurs intervenants au sein et à l'extérieur de l'Ordre. Il s'agissait ainsi de l'étape d'adoption, par le Conseil d'administration de l'Ordre, du projet de nouveau Code de déontologie, en vue de le transmettre à l'Office des professions pour les étapes ultérieures d'examen et approbation qui doivent être complétées avant sa mise en vigueur.

Voici comment le Conseil d'administration a disposé de certaines des dispositions qui ont suscité le plus de réactions :

Sujet visé par une disposition du nouveau code de déontologie proposé	Décision du Conseil d'administration suite à la consultation
<p>Préparation de l'ordonnance et information au patient sur sa disponibilité au terme de chaque consultation</p>	<p>L'orientation initialement proposée a, pour l'essentiel, été maintenue, à savoir qu'une fois en vigueur, le nouveau Code de déontologie devrait exiger qu'un optométriste prépare une ordonnance au terme de chaque examen oculo-visuel qui le permet et qu'il informe le patient de la disponibilité immédiate de celle-ci.</p> <p>Bien sûr, certaines préoccupations ont été exprimées à ce sujet par des optométristes, mais il est apparu dans l'ensemble que la raison d'être de cette nouvelle exigence était assez bien comprise par la profession, considérant les attentes manifestes du public à cet égard.</p>



Sujet visé par une disposition du nouveau code de déontologie proposé	Décision du Conseil d'administration suite à la consultation
Interdiction partielle des loyers gratuits et des ententes de garanties de revenus	<p>Rappelons que la mesure proposée, maintenue par le Conseil d'administration dans le texte qui a finalement été adopté, consiste à ce que les optométristes qui utilisent des locaux et des équipements auprès de « tiers non professionnels » (bureaux exploités par des personnes autres que des optométristes, opticiens d'ordonnances ou ophtalmologistes) doivent payer un loyer au prix du marché et ne puissent bénéficier d'ententes de garantie de revenus.</p> <p>À ce sujet, il semble que certains y aient vu une volonté de stigmatisation des optométristes travailleurs autonomes qui exercent dans des « chaînes », alors que l'objectif est plutôt d'assurer l'indépendance professionnelle, conformément aux orientations de la révision en question. Ainsi, comme on le voit chez d'autres professions de la santé, il est assez usuel que les règles qui gouvernent les « relations d'affaires » entre les professionnels qui décident d'exercer ensemble, ne soient pas les mêmes que celles applicables pour les « relations d'affaires » entre un professionnel et un tiers, surtout quand ce dernier a un intérêt commercial immédiat dans les activités professionnelles. La raison d'une telle distinction tient au fait que, lorsqu'il s'agit de relations interprofessionnelles, un ou des ordres professionnels peuvent intervenir sur chacune des parties si la protection du public l'exige, alors que dans le cas de relations d'affaires professionnel-tiers, les possibilités d'intervention sont plus limitées.</p> <p>Bref, la décision de maintenir l'orientation proposée ne vise clairement pas à condamner ou à ostraciser les optométristes québécois qui exercent dans « chaînes », mais bien à faire prévaloir l'indépendance professionnelle et les capacités d'intervention de l'Ordre en cas de difficultés pour la protection du public.</p>
Utilisation du nom d'un optométriste décédé ou retraité ou qui aurait autrement quitté un bureau	<p>Suivant les commentaires reçus, le Conseil d'administration de l'Ordre a apporté certains aménagements à la disposition initialement proposée. La mesure ainsi retenue permettrait de continuer d'utiliser le nom d'un optométriste qui a cessé d'exercer au sein d'une société dans le nom de cette société, pourvu que les publicités, affiches et autres documents semblables relatifs aux activités de cette société ne laissent pas croire qu'il y exerce toujours ou qu'il en est encore propriétaire, associé ou dirigeant.</p>

» Suite page 14

Sujet visé par une disposition du nouveau code de déontologie proposé	Décision du Conseil d'administration suite à la consultation
<p>Modulation des honoraires en fonction de la décision du patient d'acheter des produits ophtalmiques</p>	<p>L'une des mesures proposées consiste à interdire qu'un optométriste module ses honoraires (à la hausse ou à la baisse) selon la décision du patient d'acheter ou non ses produits ophtalmiques sur place. L'objectif poursuivi est d'éviter une influence indue sur la teneur et le résultat d'un examen oculovisuel, ni l'exercice d'un droit, comme, par exemple, le droit d'obtenir l'ordonnance.</p> <p>Cette mesure a recueilli plusieurs avis favorables dans la consultation et a été maintenue par le Conseil d'administration.</p>
<p>Teneur des factures d'honoraires et de vente</p>	<p>La mesure initialement proposée n'apportait que des modifications plutôt mineures à l'égard des règles actuelles, suivant lesquelles les optométristes sont déjà tenus de remettre aux patients des factures détaillées pour leurs services et les produits vendus. Quelques questions et préoccupations ont par ailleurs été portées à l'attention du Conseil d'administration en ce qui concerne l'exigence d'inscrire certains renseignements, comme les marques commerciales, en lien avec certains produits dits sans marque (ou de « marques maison »).</p> <p>Le Conseil d'administration a choisi de maintenir l'exigence d'une facture détaillée, tant pour les lentilles, les montures, que les autres produits ophtalmiques, en laissant toutefois le choix entre l'inscription des marques commerciales ou l'inscription des principales caractéristiques de ces produits.</p>
<p>Références inutiles ou injustifiées à des collègues</p>	<p>Suivant quelques préoccupations exprimées à ce sujet, le Conseil d'administration a revu le libellé de la disposition qui vise à proscrire des pratiques qui génèrent systématiquement les demandes ou des références injustifiées ou abusives auprès des collègues. L'objectif initial était bien de proscrire les pratiques suivant lesquelles des optométristes qui veulent éviter d'avoir à réaliser des interventions jugées peu rentables ou intéressantes se déchargent de leurs responsabilités au détriment de leurs collègues. Tout en maintenant cet objectif, le libellé révisé vise à éviter qu'une simple référence d'un patient faite de bonne foi, mais qui s'avère inutile au plan clinique après investigation par un collègue, ne puisse constituer en une infraction.</p>

Comme ci-avant expliquée, l'entrée en vigueur du nouveau *Code de déontologie des optométristes* requiert l'approbation du gouvernement du Québec, suivant un processus d'examen et une recommandation de l'Office des professions. L'Ordre ne peut donc prévoir précisément la date d'entrée en vigueur de ce règlement. Dans l'immédiat, l'actuel *Code de déontologie* continue bien sûr de s'appliquer.

APPEL DE CANDIDATURES POUR DES POSTES DE SYNDIC

L'Ordre procède présentement à un appel de candidatures pour le poste de syndic et pour des postes de syndics adjoints ou correspondants.

Mis en place suivant le *Code des professions*, le bureau du syndic assume des responsabilités importantes en matière de discipline professionnelle et d'encadrement déontologique des membres de l'Ordre en vue d'assurer la protection du public. Selon les règles prévues par les lois applicables et les attributions de chacun, l'équipe du bureau du syndic voit au traitement des demandes d'information et d'enquêtes du public, à la conciliation, à la réalisation des enquêtes et, lorsqu'il y a lieu, à la mise en œuvre de recours disciplinaires.

Le bureau du syndic de l'Ordre est situé à Montréal, mais certaines fonctions peuvent être assumées à distance. Il s'agit de fonctions rémunérées, suivant les conditions et modalités applicables en vertu des règles politiques de l'Ordre.

Aptitudes requises :

- Avoir un intérêt pour les relations avec le public, la solution de mécontentes et les aspects déontologiques et réglementaires liés à l'exercice de l'optométrie;
- Posséder une bonne capacité d'écoute et d'empathie;
- Se montrer méthodique, rigoureux et diligent.

Toute personne souhaitant poser sa candidature ou voulant avoir plus d'information est invitée à communiquer avec Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général de l'Ordre, par téléphone (514 499-0524) ou par courriel (m.laverdiere@ooq.org).

La fin de la période de mise en candidature est fixée au 31 mars 2016.

AVIS DE LIMITATION DE DROIT D'EXERCICE

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) que suite à une décision prise le 25 janvier 2016 par le comité exécutif de l'Ordre des optométristes du Québec conformément à l'article 55 de ce même code, le droit d'exercice de M. Jean-Louis Labarre, O.D., dont le domicile professionnel est situé au **10516, boul. Ste-Anne, bureau 105, Ste-Anne-de-Beaupré (Québec) G0A 3C0**, est limité de façon à ce qu'il ne puisse exercer l'optométrie auprès de patients âgés de 10 ans ou moins, à moins qu'il fasse l'objet d'une supervision à distance par un autre optométriste qui aura été autorisé à agir à cette fin par l'Ordre. Cette limitation de droit d'exercice est effective jusqu'à ce que cet optométriste ait complété avec succès des stages et cours de perfectionnement qui lui ont été imposés dans le cadre de cette même décision.

N.B. : Cette section regroupe les avis qui font suite à une décision rendue par l'une ou l'autre des instances de l'Ordre et qui doivent obligatoirement être publiés conformément au *Code des professions*. À noter qu'en raison de différents facteurs, tels les délais de parution d'Opto Presse et les délais inhérents aux procédures d'appel, ces avis sont dans certains cas publiés après que les radiations, les suspensions ou les limitations de droit d'exercice aient été entièrement ou partiellement purgées ou complétées.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

